



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 17 décembre 2014 à 19 H 00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 8  
Absents :

Date convocation et affichage : 11/12/2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

**Membres présents :**

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Gaby Moulin, André Miral, Adjoint

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Michel Combettes, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Nathalie Mallet-Poujol, Robert Trinquier, Patrick Azéma, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Claudine Goulon, Richard Huméry, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Bernard Dupin	pouvoir à Robert Trinquier
Christine Baudouin	pouvoir à André Miral
Etienne Gaïor	pouvoir à Jacques Daures
Sabine Perrier-Bonnet	pouvoir à Renaud Calvat
Bella Debono	pouvoir à Michel Combettes
Jean-Michel Caritey	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Emmanuel Gaillac	pouvoir à Patrick Azéma
Alexandra Di Frenna	pouvoir à Richard Huméry

**Membres absents :**

/

**Secrétaire de séance :**

**Renaud Calvat** : je vous propose la candidature de Monsieur Michel Combettes. Vote à l'unanimité.

**Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2014** : vote à l'unanimité.

### **Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :**

**Le 6 octobre 2014** – Adoption de l’avenant n°2 au marché de mise en œuvre d’une solution de gestion du service d’accueil pour la petite enfance et le périscolaire.

**Le 4 novembre 2014** - Adoption du marché de fourniture et pose d’un filet pare-ballons au stade de football de Jacou.

**Le 4 novembre 2014** - Adoption du marché de travaux de remplacement de lanternes d’éclairage public avec modules d’abaissement du flux lumineux – année 2014.

**Le 21 novembre 2014** – Adoption du marché de travaux de réhabilitation de la rue des Iris.

**Le 28 novembre 2014** – Extension des compétences de la régie de recettes de location des salles municipales en régie d’encaissement des droits des places.

**Le 28 novembre 2014** - Adoption de l’avenant n°3 au marché de mise en œuvre d’une solution de gestion du service d’accueil pour la petite enfance et le périscolaire.

**Le 9 décembre 2014** - Adoption d’un marché relatif à l’entretien de locaux communaux.

**Le 9 décembre 2014** - Adoption d’un marché relatif à la souscription des contrats d’assurances de la commune de Jacou - Lots 1.2.3.4.5. et 6.

### **Examen de l’ordre du jour** comportant quinze affaires :

#### **1 – RAPPORT D’ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Conformément aux dispositions de l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des compétences exercées par la Communauté d’Agglomération de Montpellier, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d’activités 2013 de la Communauté d’Agglomération de Montpellier accompagné du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d’activités 2013 de la Communauté d’Agglomération de Montpellier présenté.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L’UNANIMITE**

#### **2 - MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – CADRE D’INTERVENTION ET CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE POUR L’EXERCICE DES NOUVELLES COMPETENCES**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

##### **1) Rappel du cadre de gouvernance des compétences métropolitaines**

La Métropole qui verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2015 se mettra en place, comme l’énonce le pacte de confiance métropolitain, dans le respect des souverainetés communales et avec le souci permanent de favoriser les coopérations de proximité au sein du bloc communal.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 1er janvier 2015 sont basés sur le dialogue, la transparence, la prise en compte des spécificités de chaque territoire, le partage des décisions, et la co-construction avec les communes.

Dans cet esprit, des instances de gouvernance assurant le portage coopératif de cette démarche de transformation en Métropole ont été mises en place : la conférence des maires, qui joue le rôle d'instance majeure de débat et d'arbitrage sur les grandes orientations de la démarche, le séminaire des 31 DGS, qui assure une coordination du travail technique et les groupes de travail thématiques co-pilotés par des DGS de communes et des cadres de la CAM, qui ont vocation à analyser d'un point de vue à la fois opérationnel et transversal les enjeux des différents transferts de compétence.

## **2) Objectifs et durée de la convention de gestion transitoire**

L'exercice des nouvelles compétences relevant du statut de Métropole implique des transferts de biens et de services importants des communes vers la Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions. Il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales qui permettent aux métropoles de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de la Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Métropole.

La durée du projet de convention est d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2016. Elle pourra, selon les compétences, être réduite par avenant, si les conditions organisationnelles requises sont réunies pour leur exercice par la Métropole avant le 1er janvier 2016.

Les compétences objets de la convention sont principalement les suivantes :

- Voirie et espaces publics,
- Plan local d'urbanisme (précisions ci-dessous)
- Parcs et aires de stationnement,
- Infrastructures et réseaux de télécommunication,
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Service public de défense extérieure contre l'incendie,
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur et de froid urbains,
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Toutefois la Métropole prendra en charge toutes les procédures relevant du Code de l'urbanisme ainsi que les contrats ayant pour objet une révision ou l'élaboration du PLU (la délivrance des permis de construire reste de la compétence des maires).

Au titre de cette convention, la commune sera également étroitement associée à l'exercice des pouvoirs de police spéciale relevant du président de la Métropole en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de défense extérieure contre l'incendie.

## **3) Modalités de fonctionnement juridiques et financières de cette convention**

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion de ces missions au nom et pour le compte de la Métropole, en coordination avec les services de la Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de la Métropole. La Commune, en 2015, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Sur le plan financier, la Commune paiera l'ensemble des dépenses et assurera le recouvrement de l'ensemble des recettes inhérentes à la mise en œuvre de la convention de gestion provisoire (masse salariale, contrats, dépenses de fonctionnement et d'investissement, etc.), pour le compte de la Métropole. Les dispositions

financières et comptables convenues avec les services de l'Etat dans le projet de convention permettent par ailleurs des avances aux communes, par la Métropole, ainsi que des remboursements trimestriels, de telle façon que la commune puisse assurer financièrement la création et la gestion d'équipements et de services afférents aux compétences transférées, pour le compte de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de gestion provisoire joint en annexe permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1er janvier 2015, de la Métropole,
- de dire que la présente délibération modifie les délibérations n°01-14AVR2014 et n°09-26MAI2014 du Conseil Municipal relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de la Métropole, pour les compétences relevant de la présente,
- de dire que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion provisoire ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté **A L'UNANIMITE DES VOTANTS** les propositions formulées (trois abstentions : B. Dupin, R. Trinquier, J. Hammel)

### **3 - ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA SOLUTION MUTUALISEE DE PLATEFORME D'E-ADMINISTRATION ET DE DEMATERIALISATION ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

La Communauté d'Agglomération de Montpellier propose aux collectivités membres de l'EPCI une plateforme multiservices numérique pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme d'e-administration a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût minimal, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité développer une plateforme mutualisée d'e-administration en partenariat avec ses communes membres.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération de Montpellier assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,

- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Communauté d'Agglomération sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le coût annuel avec participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (50 %) s'élève à 144.67 € HT (173.60 € TTC) pour la Commune de Jacou, pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé l'adhésion à la convention annexée qui a pour objet la mise à disposition de service de la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation pour les besoins de la Commune de Jacou.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion à la présente convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

#### **4 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN DELAISSE DE 22 m<sup>2</sup> – AVENUE PIERRE DE COUBERTIN – CESSION DE TERRAIN**

*Rapporteur : Gaby Moulin*

Madame et Monsieur Quémener, domiciliés 8 rue de la lavande à Jacou, ont fait une demande d'achat d'un terrain communal situé à l'arrière de leur propriété. Ce délaissé de voirie n'étant pas une dépendance de voirie, sa cession permettrait d'aligner la clôture de cette propriété sur celles voisines et d'homogénéiser la perspective de vue au droit de l'avenue Pierre de Coubertin sans modifier la largeur du trottoir existant.

Les services de France Domaine (Brigade départementale des évaluations domaniales) ont estimé ce terrain à 50 € le m<sup>2</sup>. Les demandeurs ont fait part de leur accord à ce prix au m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public communal de ce délaissé qui représente une superficie de 22 m<sup>2</sup> pour l'intégrer dans le domaine privé communal,
- d'accepter cette cession au prix indiqué soit 1 100 € la parcelle, les frais de géomètre, de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié étant supportés par les demandeurs,
- de mandater Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, pour signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

#### **5 - VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR MAUSSION ET MADEMOISELLE HUGONNET RUE DES GARDENIAS – DELAISSÉ DE 95 m<sup>2</sup>**

*Rapporteur : Gaby Moulin*

Monsieur Maussion et Mademoiselle Hugonnet, domiciliés 1 rue des Gardénias ont sollicité la commune en vue d'acheter une bande de terrain inconstructible à prendre sur la parcelle intégrée dans le domaine privé de la commune cadastrée A0603.

Compte tenu de la configuration des lieux, il leur a été proposé de fixer la limite future de propriété parallèle aux limites des clôtures des propriétés de riverains. Cette configuration fait apparaître une surface de 95 m<sup>2</sup> à céder.

Les services de France Domaine (Brigade départementale des évaluations) ont estimé le terrain à 50 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette cession de terrain au prix global de 4 750 €, les frais de géomètres et de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
- de mandater Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, pour signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE des votants** les propositions formulées (deux abstentions : Richard Huméry et Alexandra Di Frenna).

## **6 - DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE D'ACQUISITION FONCIERE**

*Rapporteur : Gaby Moulin*

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est engagée dans un ambitieux programme de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels boisés du territoire, notamment dans le secteur de Las Bouzigues.

A ce titre, un sentier botanique a été réalisé, des espaces ont été préservés au travers d'un classement en espace boisé classé et des emplacements réservés ont été inscrits sur les parcelles AR212 et AS232 en vue de favoriser les déplacements piétonniers et l'accès du public aux espaces naturels.

Au terme de discussions, Monsieur Jean-Claude Robert, propriétaire des parcelles AR212 et AS232 (d'une contenance totale de 3 569 m<sup>2</sup>), a accepté, par courrier du 4 décembre parvenu en Mairie le 8 du même mois, de céder ces biens à la commune, contre paiement de la somme de 32 000 euros, soit 8,96 euros par mètre carré, conforme avec les éléments de l'estimation de France domaine, en date du 16 octobre 2014.

Afin de procéder à cette acquisition, la commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil général de l'Hérault, au travers des programmes visant à la préservation et à l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et remarquables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération décrite,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention de subvention facilitant cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

## **7 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PARTICIPATION D'ASSOCIATIONS LOCALES AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Laurent Puigsegur*

Par délibérations du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal de Jacou a émis un avis favorable à la participation des associations :

- MJC Bobby Lapointe
- Jonetsu Karatédo Iaido,
- Sonrisas y sol de España,

à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans des conditions définies par voie conventionnelle, moyennant les contributions financières annuelles maximales ci-dessous :

- |                              |          |
|------------------------------|----------|
| - MJC :                      | 22 000 € |
| - Jonetsu Karatédo Iaido :   | 360 €    |
| - Sonrisas y sol de España : | 1 160 €. |

La règle de versement desdites contributions est la suivante :

- trois acomptes trimestriels à terme à échoir, représentant au total 80 % de la somme inscrite au budget prévisionnel (septembre, janvier, mars),
- le solde après les vérifications et contrôles réalisés par la commune en fin d'année scolaire.

Afin de permettre le maintien des activités mises en œuvre pour l'année scolaire en cours, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ de consentir une avance sur les subventions à verser au titre de l'année 2015, correspondant aux acomptes de janvier pour les montants ci-après :

- MJC Boby Lapointe : 5 800 €
- Jonetsu Karatédo laïdo : 84 €
- Sonrisas y sol de España : 271 €

Les crédits de paiement seront inscrits au budget 2015, à l'article 6574.

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

## **8- DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2014**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Afin de permettre la prise en compte des mouvements de crédits non prévus lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1, respectivement adoptés par délibérations des 3 mars et 7 juillet 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

## **9 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article précité prévoit également la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de la création de la Métropole, des conventions de gestion confiant aux communes l'exercice de certaines compétences pour le compte de la Métropole seront mises en place. Afin d'exécuter comptablement ces conventions avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser la création des chapitres appropriés et de leur affecter les crédits nécessaires à due concurrence des chapitres budgétaires 2014. Il est précisé que, conformément à l'instruction comptable M14, ces dépenses seront imputées au chapitre 458 Opérations sous mandat.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 décembre 2014 sera transmis au Trésorier Municipal. Les dépenses liées aux compétences transférées, seront imputées au chapitre 458.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à faire application des dispositions précitées, pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

#### **10 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée – décret n° 82-979 du 19 novembre 1982)

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal (arrêté interministériel du 16 septembre 1983).

Par délibération du 13 décembre 2010, le conseil municipal avait sollicité le concours de Monsieur Patrick Sanchez, receveur de la collectivité et décidé de lui verser une indemnité de conseil à son taux maximum.

Le conseil municipal ayant été renouvelé au printemps 2014, il convient de délibérer sur ce point pour la durée du mandat en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours de Monsieur Patrick Sanchez, receveur municipal, pour des prestations de conseil,
- de lui verser une indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté précité.

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6225 du budget communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

#### **11 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2015**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Dans le cadre de la programmation de la D.E.T.R. 2015, il convient de présenter aux services de l'Etat une demande de financement dans le cadre du programme de rénovation de l'école élémentaire Condorcet qui consisterait d'une part, à l'isolation des murs des façades, au changement des portes et des fenêtres non isolantes afin de réaliser des économies d'énergie et d'autre part, d'uniformiser l'éclairage des salles de classe, l'objectif étant également de réduire la consommation d'électricité.

Le montant du financement, si le dossier est retenu, peut s'établir à 150 000 € HT pour cette tranche de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**



## **12 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION POUR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT – ANNEE 2014**

*Rapporteur : André Miral*

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur les montants à attribuer aux associations locales pour l'année 2014.

Le Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation pour le département de l'Hérault a fait parvenir sa demande après cette date.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

## **13 - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

L'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de la même loi.

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il comprend :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement public ne peut excéder celui des représentants du personnel.

L'organe délibérant fixe le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel (pour un effectif compris entre 50 et 199 agents : 3 à 5 représentants titulaires).

Les représentants du personnel au sein du CHSCT sont désignés librement, par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983. A cet effet, l'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique.

Les représentants du personnel doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité au comité technique.

Les opérations de désignation des représentants du personnel doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au comité technique.

La durée de leur mandat est fixée à quatre ans.

Les membres représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi :

- les membres de l'organe délibérant,
- les agents de la collectivité.

Le président est désigné par l'autorité territoriale parmi les représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un CHSCT en fixant le nombre de représentants titulaires pour chaque collège de la manière suivante :

- trois représentants du personnel,
- trois représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

#### **14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en personnel qualifié, il est proposé au Conseil Municipal la création de deux emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

#### **15 – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DELIVREE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA REALISATION D'UN ECO-QUARTIER A VOCATION D'HABITATIONS COLLECTIVES, GROUPEES ET INDIVIDUELLES DANS LE SECTEUR DU « MAS DE CAYLUS » SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ – AVIS DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Thierry Ruf*

Il convient de rappeler qu'en vertu du principe constitutionnel d'autonomie des collectivités territoriales, il n'appartient pas au Conseil municipal de Jacou de se prononcer ni sur l'opportunité, ni sur le contenu d'un projet qui, s'inscrivant dans les limites territoriales et les compétences propres de la commune de Castelnaud-le-Lez, limitrophe de notre commune, relève du seul Conseil municipal de la commune de Castelnaud-le-Lez.

En revanche, la commune de Jacou a toute légitimité à se prononcer sur les conséquences éventuelles d'un projet pouvant affecter son propre territoire et concerner sa population. C'est en ce sens que la loi a permis le recueil de l'avis du Conseil des communes limitrophes d'un projet d'aménagement, notamment s'agissant de son impact sur l'écoulement des eaux pluviales.

L'histoire récente d'opérations à Castelnaud, qui n'ont pas suffisamment tenu compte des problématiques d'écoulement des eaux pluviales a démontré la nécessité d'attacher une importance toute particulière à ces phénomènes, et les derniers événements climatiques sont là pour renforcer la vigilance et la prudence de toutes les autorités publiques en la matière.

Par la géographie des lieux, le bassin versant de l'opération est, en sa partie amont, situé sur le territoire de la commune de Jacou, urbanisée en limite de territoire en cet endroit. Il apparaît nécessaire donc de maintenir une zone verte ralentissant l'écoulement des eaux et favorisant son infiltration. Ainsi cette bande de transition entre Jacou et l'opération projetée pourra être à la fois un espace préservé au sens paysager et de sécurité au sens de l'écoulement des eaux. En matière de sécurité liée à l'écoulement des eaux, la prise en considération du déroulement des épisodes cévenols qui touchent notre région (événement de courte durée et de forte intensité) est impérative pour éviter les conséquences souvent dramatiques des surverses de bassins et des retenues en amont des eaux qui ne peuvent s'écouler rapidement.

Le dossier soumis à l'enquête publique est essentiellement axé sur l'opération en elle-même ainsi que sur les conséquences et les mesures de compensation des imperméabilisations qu'elle engendre. La commune de Jacou souhaite que toutes les considérations liées au fonctionnement même de l'ensemble du bassin versant soient intégrées dans la réflexion et que soit affirmé le rôle de sécurité hydraulique de la zone de transition entre le territoire urbanisé de la commune de Jacou, situé en amont du projet, et les aménagements programmés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avis ainsi présenté

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**